

Délibération n°01

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Réalisation de
travaux d'économies
d'énergie et de production
d'énergies renouvelables
sur le patrimoine
communal : attribution de
fonds de concours**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°01 - Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : attribution de fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-34 et L.5216-5 VI ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.229-26, R.229.51 et suivants ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé «la transition énergétique des territoires » ;
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
Vu la délibération n°AP-2018-06/07-1-1655 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/Energie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
Vu la délibération n°20190326.04 du conseil communautaire du 26 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 (PCAET) de Riom Limagne et Volcans, et ses actions 5.9 et 5.10 visant l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier ;
Vu la délibération n°20191105.35 du conseil communautaire du 26 mars 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2024 (PCAET) de Riom Limagne et Volcans modifié ;
Vu la délibération n°20190709.06 du conseil communautaire du 09 juillet 2019 approuvant le règlement financier relatif aux travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal ;

Considérant que l'atténuation du changement climatique constitue un enjeu majeur ;
Considérant que les travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables contribuent à atténuer ce dérèglement ;
Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours définies dans le règlement financier ;
Considérant les courriers en date du 10 février 2021 invitant les communes à déposer leur dossier de demande complet au titre de l'année 2021 ;
Considérant que douze dossiers ont été reçus à cette date et que leur examen révèle qu'ils sont éligibles aux aides à la réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
Considérant que la somme totale de la subvention RLV correspond à environ 72% de la somme inscrite au budget 2021 ;

Communes	Bâtiment concerné	Typologie de travaux	Coût global de l'opération	Montant éligible (aides déduites)	FDC RLV
Les Martres sur Morge	Ecole + Cantine	Rénovation globale	16 081 €	10 474 €	5 237 €
Pulvérières	Ecole	Isolation toiture préau	5 279 €	2 214 €	553 €
Chanat la Mouteyre	Ecole	Isolation et solaire photovoltaïque	56 760 €	15 758 €	6 149 €
Le Cheix sur Morge	Ancienne école	Isolation faux plafond + menuiseries + LED	25 388 €	15 315 €	7 693 €
Saint Beauzire	Ecole	Isolation par l'extérieur + menuiseries	79 615 €	29 471 €	7 368 €
Enval	Presbytère	Rénovation globale	844 800 €	212 149 €	20 000 €
Ennezat	Ecole maternelle	Rénovation globale	1 675 500 €	598 716 €	20 000 €
Surat	Salle des jeunes	Isolation murs et fenêtres	14 889 €	12 437 €	3 109 €
Mozac	Menuiseries école primaire	Changement de menuiseries	70 550 €	26 684 €	6 671 €
Malintrat	Groupe scolaire	Photovoltaïque, isolation, changement de chaudière	63 632 €	48 230 €	20 000 €
Riom	Groupe scolaire	rénovation toiture Brossolette	854 725 €	120 264 €	10 000 €
Saint-Ours-les-Roches	Ecole	régulation chauffage (plancher....)	8 436 €	5 289 €	1 763 €
TOTAL			3 715 655 €	1 125 256 €	108 543 €

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 5 237 € à la commune des Martres sur Morge ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 553 € à la commune de Pulvérières ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 6 149 € à la commune de Chanat la Mouteyre ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 7 693 € à la commune de Le Cheix sur Morge ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 7 368 € à la commune de Saint Beauzire ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune d'Enval ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune d'Ennezat ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 3 109 € à la commune de Surat ;**
- **d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 6 671 € à la commune de Mozac ;**

- d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 20 000 € à la commune de Malintrat ;
- d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Riom ;
- d'approuver l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 1 763 € à la commune de Saint-Ours les Roches ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder au versement de ces aides sous réserves de la production par les communes de délibérations concordantes.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).